



Présents : Vincent MASSINON, Bourgmestre;
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;
Pierre LAMOTTE, Conseiller communal - Président d'assemblée;
Etienne MARCHAL, Sylvianne SIMON, Julien GRANDJEAN, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Noël MOREAU, Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART, Stéphanie GENDARME, Conseillers communaux;
Ginette BRICHET, Directrice générale.

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20h00.

SÉANCE PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES

(1) Communications.

Prend connaissance

- de la délibération du Collège communal du 19 mars 2019 autorisant la Directrice générale à déléguer son contreseing à partir du 26 avril 2019 jusqu'au 04 mai 2019.

- de la délibération du CAS du 04 février 2019 relative à la Commission Locale pour l'Energie (CLE) pour l'année 2018.

(2) Bep-Environnement - Appel à projet - Territoire intelligent (Smart Region) - Ratification.

À l'unanimité des membres présents, Ratifie

la délibération du Collège communal du 26 février 2019 décidant de participer à 'appel à projet "Territoire intelligent" (Smart Region) - projet collectif déposé par le Bep-Environnement.

(3) Marchés publics Délégations des compétences - Décision.

Vu l'article L1222-3, § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation prescrivant que : « le Conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics » ;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 2 dudit article, le Conseil communal peut déléguer ses compétences notamment au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu, par ailleurs, que le paragraphe 3 de l'article précité permet également au Conseil communal de déléguer ses compétences au Collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, pour des marchés publics d'un montant inférieur à 15.000,00 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

Attendu que le dit article prescrit en son paragraphe 4 que : « Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée. »

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de revoir la délibération du conseil communal du 24 février 2016 concernant ces délégations ;

Attendu que, pour des raisons pratiques évidentes d'efficacité, d'efficience, de bonne gestion et de simplification administrative, le Collège communal propose qu'il soit fait usage des possibilités de délégation précitées ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mars 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 28 mars 2019 ;

Par 10 voix, 3 non (GODART Géraldine, GRANDJEAN Jean-Claude, LEFEBVRE Benoît) et 0 abstentions, Décide

De déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation au Collège communal pour les dépenses relevant :

- du budget ordinaire ;
- du budget extraordinaire, pour des marchés publics d'un montant inférieur à 15.000,00 euros H.T.V.A.

UR - URBANISME

(4) Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Composition et désignation des représentants communaux - Décision.

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2018 décidant de procéder au renouvellement de sa C.C.A.T.M. et arrêtant le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M.;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5;

Vu la délibération du Collège communal décidant de procéder à l'appel public à candidatures et ce, pour une durée minimale de 30 jours, à savoir du 1^{er} février 2019 au 04 mars 2019 ;

Attendu que 12 candidatures ont été réceptionnées, à savoir :

- Bastogne Madeleine de Gedinne - Bartholomé Juliette de Vencimont - Bran Olivier de Louette-St-Pierre - Colaux Jean-François de Gedinne - Cordy José de Houdremont - Debry Francis de Malvoisin - De Keyser Paul de Vencimont - Dumont Alice de Gedinne - Leduc Annabelle de Gedinne - Léonard Christophe de Bourseigne-Neuve - Liemans Cindy de Willerzie - Papier Marc de Houdremont ;

Attendu que les 12 candidatures sont déclarées recevables ;

Attendu que le Conseil communal choisit le Président de la commission communale parmi les personnes qui ont posé leur candidature - conformément aux modalités de l'appel public ;

Attendu que le Président n'est ni un membre effectif ni un suppléant et aucun suppléant n'est prévu en ce qui concerne ce mandat ;

Attendu qu'un seul candidat postule en tant que Président de la CCATM, à savoir Jean-François Colaux de Gedinne ;

Considérant qu'il convient de veiller à assurer une représentation équilibrée des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable, une représentation respectueuse des sexes et de la pyramide des âges de la commune ;

Vu que d'après les chiffres de la population gedinnoise (moins de 10.000 habitants), il convient de fixer à 8 le nombre de membres effectifs, outre le Président :

- 2 membres délégués par le Conseil communal (quart communal) et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;

- 6 membres choisis parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant une répartition géographique équilibrée, une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques de la commune ; une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ; une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Vu qu'après analyse, il apparaît que les membres proposés (président – effectifs – suppléants) n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs, c'est-à-dire pas plus de deux mandats consécutifs en tant que président ou effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles ;

Vu l'article R.I.10-3§3 du CoDT qui dispose que la commission communale comprend un quart de membres délégués par le conseil communal représentant proportionnellement la majorité et la minorité ;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

- Gedinne 2018	9 membres
- Aux 12 GEDIOui	3 membres
- Ecolo et Mobilisation Citoyenne	2 membres
- Horizon 2018	1 membre

À l'unanimité des membres présents, Décide

A l'unanimité des membres présents,

Présidence de la CCATM.

Monsieur Jean-François Colaux – né le 02/10/1975 – domicilié à 5575 Gedinne – L'An 40 n°29 est désigné en qualité de Président de la CCATM.

Membres effectifs de la CCATM.

Il est demandé aux 15 membres du Conseil communal de procéder au vote à scrutin secret pour désigner les 6 membres effectifs parmi les 10 candidats qui se présentent en tant qu'effectif.

Dans ce cadre, il est précisé préalablement que chaque Conseiller communal doit voter au maximum pour 6 candidats, tout bulletin de vote contenant plus de 6 voix devant être considéré comme nul.

Mme Magali Bihain, née le 18/07/1981 et Mr Julien Grandjean, né le 29/06/1981 (Conseillers communaux les plus jeunes) assurent le bon déroulement des opérations de dépouillement requises.

13 bulletins valables sont trouvés dans l'urne.

Les résultats des votes sont :

- Bartholomé Juliette de Vencimont	1 voix
- Bastogne Madeleine de Gedinne	0 voix
- Bran Olivier de Louette-St-Pierre	1 voix
- Cordy José de Houdremont	12 voix
- Debry Francis de Malvoisin	12 voix

- De Keyser Paul de Vencimont 10 voix
- Dumont Alice de Gedinne 13 voix
- Léonard Christophe de Bourseigne-Neuve 13 voix
- Liemans Cindy de Willerzie 12 voix
- Papier Marc de Houdremont 4 voix

En conséquence, MM Cordy José de Houdremont - Debry Francis de Malvoisin - De Keyser Paul de Vencimont - Dumont Alice de Gedinne - Léonard Christophe de Bourseigne-Neuve - Liemans Cindy de Willerzie

Sont désignés en tant que membres effectifs de la CCATM.

Membres suppléants de la CCATM.

A l'unanimité des membres présents,

Les membres suppléants sont désignés et répartis comme suit :

<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
CORDY José	PAPIER Marc
DEBRY Francis	BRAN Olivier
DE KEYSER Paul	BARTHOLOME Juliette
DUMONT Alice	LEDUC Annabelle
LEONARD Christophe	BASTOGNE Madeleine
LIEMANS Cindy	néant

Représentants du quart communal

Attendu que le groupe de la majorité présente en qualité de représentants communaux :

<u>EFFECTIF</u>	<u>1^{er} SUPPLEANT</u>	<u>2^{ème} SUPPLEANT</u>
MOREAU Jean-Noël Né le 07 mars 1956 Profession : Retraité	BIHAIN Magali Née le 18 juillet 1981 Profession : Assistante sociale	COLAUX Marie-Thérèse Née le 13 octobre 1956 Profession : retraitée

Attendu que les groupes de la minorité présente en qualité de représentants communaux :

<u>EFFECTIF</u>	<u>1^{er} SUPPLEANT</u>	<u>2^{ème} SUPPLEANT</u>
LEFEBVRE Benoît Né le 25 juillet 1974 Profession : Ingénieur	JACQUES Quentin Né le 21 avril 1967 Profession : Ingénieur du son	GODART Géraldine Née le 02 décembre 1972 Profession : Responsable de centres de formation

A l'unanimité des membres présents,

Jean-Noël Moreau – Magali Bihain – Marie-Thérèse Colaux – Benoît Lefebvre – Quentin Jacques et Géraldine Godart sont désignés en tant que représentants communaux au sein de la CCATM.

La composition générale de la future CCATM se présente donc comme suit :

CANDIDATS ISSUS DE LA POPULATION	Président	COLAUX Jean-François		
		<u>EFFECTIFS</u>	<u>1^{er} SUPPLEANT</u>	
	1	CORDY José	PAPIER Marc	
	2	DEBRY Francis	BRAN Olivier	
	3	DE KEYSER Paul	BARTHOLOME Juliette	
	4	DUMONT Alice	LEDUC Annabelle	
	5	LEONARD Christophe	BASTOGNE Madeleine	
	6	LIEMANS Cindy	néant	
QUART COMMUNAL	7	MOREAU Jean-Noël	BIHAIN Magali	COLAUX Marie-Thérèse
	8	LEFEBVRE Benoît	JACQUES Quentin	GODART G

A l'unanimité des membres présents,
Le conseil communal confirme le règlement d'ordre intérieur approuvé en séance du 19/12/2018.

Le Conseil communal atteste que l'ensemble des membres (président – effectifs – suppléants) choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs.

Copie conforme de cette présente décision, accompagnée de toutes les pièces justificatives du dossier, sera transmise au Service Public de Wallonie, DGO 4, Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES (NAMUR) pour être analysée, et en vertu de l'article D.I.9., être ensuite soumise à l'approbation du Gouvernement wallon.

FI - FINANCES

(5) Marché de travaux - PCDR - 1ère fiche - Aménagement des entrées des villages - Cahier des charges et mode de passation du marché - Modification - Décision.

Vu la délibération du Conseil communal du 02 mai 2018 relative à l'approbation du cahier des charges pour l'aménagement des entrées des villages - 1ère fiche du PCDR - travaux conjoints avec le SPW - DGO1 ;

Attendu que l'estimation des travaux s'élève à 469.744,20€ Hors TVA soit 568.390,48€ TVAC dont 356.259,30€ HTVA ou 431.073,75€ TVAC à charge de la commune ;

Vu la convention-réalisation signée par le Ministre en date du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport transmis par l'auteur du projet concernant les modifications apportées au cahier des charges par la DGO1 ;

Attendu qu'à ce jour le coût total du projet modifié s'élève à 483.406,30€ TVAC au lieu de 469.744,20€ TVAC et ce, sans incidence sur la part communale initiale ;

Attendu que la différence - soit 13.662,10€ HTVA concerne les travaux financés à 100% par le SPW - DGO1 ;

Par 11 voix et 2 abstentions (GRANDJEAN Jean-Claude, LEFEBVRE Benoît) , Décide de revoir la délibération du conseil communal du 02 mai 2018 et d'approuver le cahier des charges modifié avec une estimation totale de 483.406,30€ HTVA soit 584.921,62€ TVAC en ce, sans incidence budgétaire au niveau des engagements de la commune et la DGO3.

La différence - soit 13.662,10€ HTVA est prise en charge à 100% par la DGO1.

Le marché sera passé via la procédure ouverte.

La présente délibération sera annexée au dossier.

IP - ENSEIGNEMENT

(6) CECP - Plan pilotage - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 2° phase des plans de pilotage - Approbation.

Vu le décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française qui stipule que ce sont les

directions et les équipes pédagogiques qui sont tenues d'élaborer et de mettre en oeuvre les plans de pilotage ;

Attendu que l'article 67 dudit décret précise que le contrat d'objectifs d'une école est conclu entre son pouvoir organisateur et le Gouvernement ;

Attendu que la responsabilité du pouvoir organisateur est directement engagée vis-à-vis du pouvoir régulateur ;

Vu la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 2^e phase des plans de pilotage proposée par le CECP ;

Attendu que cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 ;

Attendu que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que dans ce contexte, le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées, ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

Attendu que par cette convention, le CECP s'engage :

- Etape 1 : Mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche.
- Etape 2 : Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre.
- Etape 3 : Définir et planifier les stratégies à mettre en oeuvre.
- Etape 4 : Négocier et communiquer le contrat d'objectifs.
- Etape 5 : Mettre en oeuvre le contrat d'objectifs et organiser le suivi.

Attendu que le CECP s'engage également à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités ;

Attendu que le Pouvoir organisateur s'engage également à respecter plusieurs obligations, notamment celle de désigner un référent pilotage qui assumera le rôle de représentant des positions du pouvoir organisateur, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ;

À l'unanimité des membres présents, Approuve
la convention précitée proposée par le CECP pour l'école communale fondamentale sise rue Albert Marchal n°3 à 5575 Gedinne - FASE 2832 dans le cadre de la 2^e phase de mise en oeuvre des plans de pilotage.

La convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs.

DESIGNE Audrey Severin - agent administratif - en tant que référent pilotage du PO.

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CEC) - Avenue des Gaulois n°32 à 1040 Bruxelles et à la Direction de l'école communale pour suite voulue.

HC - PERSONNEL

(7) **Personnel communal contractuel - Service des eaux - Constitution d'une réserve de recrutement - Conditions - Commission de sélection - Epreuves - Décision.**

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Attendu que le service des eaux est composé de 3 ouvriers - 2 agents à temps plein et 1 à 4/5° temps – dont un agent à temps plein absent pour raison médicale de longue durée ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une réserve de recrutement pour ce service – Echelle de traitement niveau D – et ce, afin de renforcer l'équipe ;

Vu les finances communales ;

Vu notamment le chapitre IV concernant le recrutement des agents statutaires et des agents contractuels à durée indéterminée ;

Vu les conditions générales de recrutement stipulées à l'article 14 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un profil de fonction et de compétences et ce, au vu du statut administratif précité ;

Attendu que l'ouvrier qualifié est affecté à l'ensemble des travaux que réalise le service ouvrier et prioritairement aux tâches liées à sa qualification ;

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal et notamment les conditions pour accéder à l'échelle barémique niveau D pour le personnel ouvrier ;

Considérant l'impact financier en ce qui concerne l'engagement d'ouvriers qualifiés, à savoir +/- 35.000,00€/ouvrier ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 19 mars 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 05 mars 2019. Un avis de légalité n°6 favorable a été accordé par le Directeur financier le 05 mars 2019.

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité des membres présents, Décide
de constituer une réserve de recrutement - ouvriers Echelle de traitement D - et ce, pour une durée de 3 ans.

d'arrêter le profil de fonction - de compétences - la commission de sélection et les épreuves
comme suit :

Conditions générales.

- Etre belge ou citoyen de l'Union Européenne.
- Jouir des droits civils et politiques.
- Être de conduite répondant aux exigences de la fonction.
- Etre âgé de 18 ans.
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- Etre porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des ETSI ou après avoir suivi les cours CTSI ou à l'issue de la 4° année de l'enseignement secondaire (2° degré CESDD – certificat enseignement secondaire 2° degré).

Ou

À la personne possédant un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2° degré et en lien avec l'emploi considéré.

Ou

A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le GW.

Profil de fonction. Niveau D - Service des eaux.

- Missions et tâches principales liées à la fonction (hydraulique - génie civil - électricité).
- Divers travaux liés à la fonction d'un ouvrier communal.
- Tous travaux liés à la future affectation
- Tous travaux simples non liés à la future affectation principale

- Toutes tâches accessoires nécessaires à l'exercice de la fonction.
- Assurer l'approvisionnement du poste de travail en matériel et matériaux.
- Veiller à la propreté du travail et nettoyer le chantier à l'issue du travail
- Appliquer rigoureusement les règles de sécurité afin de veiller à sa propre sécurité et à celle de ses collègues et des usagers.
- Gérer le matériel et les matériaux utilisés dans le cadre de la fonction

Profil de compétences et aptitudes techniques. Niveau D.

- Capacité de maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de la fonction.
- Capacité de travailler en équipe et de manière autonome.
- Avoir le sens des responsabilités - de la communication et de l'organisation.
- S'engager à suivre les formations complémentaires jugées nécessaires.
- Etre en possession du permis B
- Etre disposé à assurer des gardes et être rappelable en soirée et le WE

Commission de sélection.

Composition. (cf. les statuts)

Présidente : Directrice générale.

Membres : 1 représentant de l'administration + 2 représentants extérieurs en relation avec la fonction + 2 représentants de l'autorité politique + invitation des organisations syndicales.

Epreuves.

Une épreuve écrite et un entretien oral permettant d'évaluer la personnalité du candidat – de s'informer sur ses motivations pour la fonction et d'évaluer ses aptitudes, sa faculté d'adaptation et sa sociabilité.

Le candidat devra obtenir 50% dans chacune des 2 épreuves et 60% au total.

La présente délibération sera transmise au service du personnel pour suite voulue.

La présente délibération sera transmise au service du personnel pour suite voulue.

(8) Personnel administratif contractuel - Constitution d'une réserve de recrutement - Niveau B - Conditions - Commission de sélection - Epreuves - Décision.

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une réserve de recrutement pour compléter les services administratifs – Echelle de traitement niveau B ;

Vu les finances communales ;

Vu notamment le chapitre IV concernant le recrutement des agents statutaires et des agents contractuels à durée indéterminée ;

Vu les conditions générales de recrutement stipulées à l'article 14 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un profil de fonction et de compétences et ce, au vu du statut administratif précité ;

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal et notamment les conditions pour accéder à l'échelle barémique niveau B pour le personnel administratif ;

Considérant l'impact financier en ce qui concerne l'engagement d'un agent administratif - mi-temps - niveau B, à savoir +/- 21.000,00€ ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 19 mars 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 05 mars 2019. Un avis de légalité n°7 favorable a été accordé par le Directeur financier le 05 mars 2019.

Sur proposition du Collège communal,

À l'unanimité des membres présents, Décide
de constituer une réserve de recrutement - agents administratifs -Echelle de traitement B - et
ce, pour une durée de 3 ans.

d'arrêter le profil de fonction - de compétences - la commission de sélection et les épreuves
comme suit :

Conditions générales.

- Etre belge ou citoyen de l'Union Européenne.
- Jouir des droits civils et politiques.
- Être de conduite répondant aux exigences de la fonction.
- Etre âgé de 18 ans.
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- Etre en possession du diplôme de l'enseignement supérieur de type court –
secrétariat de direction ou gestion comptabilité.

Profil de fonction. Niveau B.

Mission et tâches principales liées à la fonction.

- Respect des procédures et des délais d'exécution, qualité des dossiers administratifs
traités par le service finances (budget – compte – mandats – traitement - TVA)
- Collaborer avec les services communaux et autres institutions extérieures.

Profil de compétences et aptitudes techniques.

- Discrétion et déontologie.
- Sens de l'accueil et du service au citoyen - empathie
- Maîtrise des logiciels en bureautique
- Capacité à actualiser ses connaissances, à s'informer et se former.
- Capacité à organiser son travail entre tâches administratives et contact avec le public
et à travailler en équipe.
- Rigueur dans la gestion des missions administratives et techniques
- Ponctualité.
- Communication aisée.
- Capacité de rédiger des rapports et des notes selon les formes prescrites

Commission de sélection.

Composition. (cf. les statuts)

Présidente : Directrice générale.

Membres : 1 représentant externe
1 représentant interne (DF)
2 représentants de l'autorité politique

+ inviter les organisations syndicales.

Programme des épreuves.

Epreuve écrite.

Les connaissances du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et des principes
généraux de la comptabilité communale.

Epreuve informatique.

Tests pratiques.

Epreuve orale.

Entretien d'ordre général permettant d'évaluer la personnalité du candidat – de s'informer sur
ses
motivations pour la fonction et d'évaluer ses aptitudes, sa faculté d'adaptation et sa
sociabilité.

Le candidat devra obtenir 50% dans chacune des 3 épreuves et 60% au total.

La présente délibération sera transmise au service du personnel pour suite voulue.

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal, le 2 avril 2019 à 21h40.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette BRICHET.

Vincent MASSINON.